Flash actu
LE BULLETIN D'INFORMATION DU GROUPE AIR FRANCE

Numéro 1764 - 15/03/2013

MESURES SALARIALES 2013

Dans le contexte économique très difficile que connaît l'entreprise, les Négociations Annuelles Obligatoires sur les salaires (NAO) ont eu lieu les 13 et 14 mars 2013.

Elles conduisent à des mesures unilatérales de la direction qui, dans un budget limité d'augmentations salariales, visent à accompagner la transition vers le nouveau système de classification et les réorganisations dans les différents secteurs de l'entreprise.

Ces mesures prévoient donc pour l'année 2013 :

- la poursuite du gel des augmentations générales annoncé dès le début de l'année 2012,
- une adaptation des minimas de rémunération (rémunération minimum annuelle garantie et minima de plage N1 PS),
- une enveloppe globale d'augmentations individuelles et d'ancienneté pour le personnel au sol de 1,4 % en niveau.

Conformément aux nouvelles dispositions de la Convention d'entreprise PS, cette enveloppe de 1,4 % couvrira l'ensemble des mesures salariales individuelles pour toute l'année 2013 :

- les augmentations liées à l'ancienneté pour les non cadres et les CTE (prévues à ce jour à 0,4 %),
- les augmentations individuelles à l'occasion des promotions et des mobilités,
- à titre exceptionnel, les mesures d'accompagnement de la transition vers le nouveau référentiel des emplois et le respect d'un certain nombre d'engagements pris antérieurement en matière de promotion,
- des mesures d'ajustement salarial destinées à récompenser des efforts particuliers qui seront déterminées à l'automne dans la limite de l'enveloppe restante.

Le niveau global de cette enveloppe de 1,4 % est identique pour les cadres et les non cadres. La même enveloppe sera allouée à chacune des entités.

Les mesures au titre de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sont maintenues.

maintenues.

DOCUMENT RESERVE AUX MEMBRES DU GROUPE AIR FRANCE. TOUTE REPRODUCTION, MEME PARTIELLE, INTERDITE.